

RECENSEMENT CITOYEN 2017 (personnes nées en 2001)

En application de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, les Français (**filles et garçons**) sont tenus de se faire recenser **à l'âge de 16 ans**, dans le mois qui suit la date d'anniversaire.

Une attestation de recensement est alors délivrée (indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (C.A.P., B.E.P., BAC, permis de conduire...)

Modalités de recensement : se présenter muni des pièces suivantes :

- livret de famille
- carte nationale d'identité

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 14 mars, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) ont évolué. La demande de CNI est effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.

Ces nouvelles modalités permettent de **sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais valable 15 ans et qui reste gratuit**, sauf en cas de perte ou de vol.

Les usagers peuvent donc effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales en région Hauts de France, et pas seulement dans une mairie de leur département de résidence.

Pour notre secteur, ce sera la mairie d'Arras ou de Saint-Laurent-Blangy.

La demande de CNI est donc effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et dont les délais réduisent**. Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé à l'utilisateur sur son portable l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Pour gagner du temps au guichet, un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier qui continuera cependant à être accepté. Le dispositif concerne tant les premières demandes que les renouvellements.

Cette étape demeure **facultative** : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant au sein d'une mairie équipée de bornes biométriques.

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Mardi : 18 H 00 - 19 H 00

Mercredi : 14 H 00 - 15 H 00

Jeudi : 11 H 00 - 12 H 00

: 18 H 30 - 19 H 30

sur rendez-vous au 03.21.73.25.45



MAIRIE

26 bis rue de la Mairie – 62217 MERCATEL

Tél. 03.21.73.25.45 – Fax 03.21.50.35.22

Mail : mairiemercatel@gmail.com - Site : www.mercatel.fr